

COMMUNE D'ISBERGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
16 décembre 2016**

**Date de convocation :
7 décembre 2016**

Objet :

**Votes pour : 29
Vote contre : 0
Abstention : 0**

Motion pour que la Poste redevienne un réel service public

L'an deux mille seize, le seize décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques NAPIERAJ, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques NAPIERAJ - Mme Micheline DAUTRICHE - Gérard CORRIETTE - Mme Nathalie DEREUMETZ - Bernard DELVILLE - Mme Geneviève DUPONT - Philippe CAMPAGNE - Mme Marie-Andrée PAYELLE - Michel BINCTEUX - Mme Marie-France DELLEVILLE - Jean BODLET - Patrick MAMETZ - Mme Martine THILLIEZ - Mme Murielle WIEDMANN - Thierry DISSAUX - Richard DEGAND - Mme Olivia LAINE - Mme Stéphanie DESWARTE - Nicolas EVERAERE - Mme Bernadette DUPONCHEL - Mme Chantal DUPUIS - Dominique DELHAYE - Christophe BRIEF - Mme Dominique DISSAUX - Guy THIMOTHE - Roger FLAMENT, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme Sylvie GANTOIS - M. Olivier VALENTIN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT.

Membre absent : Néant.

Monsieur Richard DEGAND est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que le contrat tripartite de présence postale territoriale 2017-2020 est en cours de discussion entre l'Etat, la Poste et l'Association des Maires de France.

Pour que la Poste redevienne un réel service public, il propose d'adopter la motion suivante :

Le conseil municipal souhaite que soit refusé le contrat de présence postale pour 2017-2019 qui doit intervenir entre l'Etat, la Poste et l'Association des Maires de France en raison de deux motifs principaux : l'avis des conseils municipaux n'était plus sollicité pour les suppressions de bureau de poste ni celui des maires pour plus de 2 000 bureaux, et l'insuffisance du montant du

fonds de péréquation national. Il requiert qu'un autre contrat soit élaboré, celui-ci devant être tourné vers l'emploi, le développement des services publics, la démocratie, et prévoir l'accord préalable du maire et du conseil municipal avant toute fermeture.

Il demande que tout soit mis en œuvre pour empêcher toute fermeture d'un bureau de poste et que les ressources du fonds de péréquation en faveur du maintien et de la rénovation des bureaux de poste soient augmentées.

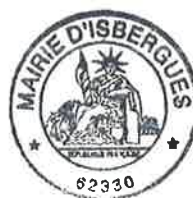
Les membres du conseil municipal souhaitent que les CDPPI (Commissions Départementales de Présence Postale et Territoriale) soient élargies aux associations d'usagers et organisations syndicales représentatives du personnel et qu'elles soient consultées sur l'ensemble des évolutions en cours au sein du réseau postal local ou sur les réorganisations de services qui impactent les conditions de travail et le service rendu aux usagers.

Enfin dans le but de maintenir et renforcer le maillage des services publics, le conseil municipal souhaite qu'une action soit menée dans les territoires suburbains et ruraux pour la réimplantation des bureaux de poste avec une gestion démocratique et participative associant directions, usagers, élus et représentants des personnels tout en les dotant de moyens financiers et en personnels publics suffisants pour assurer l'entièreté de leurs missions, ce qui implique un plan de création d'emplois et de formation.

Après délibération, le conseil municipal approuve la motion proposée par Monsieur le Maire.

Délibération affichée le dix-sept décembre deux mille seize, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le 20 DEC. 2016**



Le Maire,

Jacques NAPIERAJ.

REÇU LE 21 DEC. 2016

